

PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)

Sous-Bassin Hydrographique de la SENNE

P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGRES CONCERNES :

- Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques - Région de Charleroi-Tournai
- Intercommunale du Brabant Wallon
- Intercommunale de Propriété publique de la Région du Hainaut occidental
- Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du territoire de la Région de Mons-Borinage-Centre

PASH DRESSE PAR :

- La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LE PASH DE LA SENNE

Namur, le 22 DEC. 2005

Le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme

Le Ministre-Président

Benoit LUYEN **Elio Di Rupo**

Feuille n° 3/16 **Echelle : 1/10 000**

Informations gérées par la S.P.G.E. :

REGIMES D'ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (*)

de 2.000 EH et plus (Ia)

habitat ou équip. communautaire	loisir	activité indus. ou artisanale
---------------------------------	--------	-------------------------------

de moins de 2.000 EH (Ib) :

habitat ou équip. communautaire	loisir	activité indus. ou artisanale
---------------------------------	--------	-------------------------------

Assainissement autonome

Assainissement autonome (II) :

habitat ou équip. communautaire	loisir	activité indus. ou artisanale
---------------------------------	--------	-------------------------------

Assainissement autonome communal (Iib) :

habitat ou équip. communautaire	loisir	activité indus. ou artisanale
---------------------------------	--------	-------------------------------

Assainissement transitoire (III)

habitat ou équip. communautaire	loisir	activité indus. ou artisanale
---------------------------------	--------	-------------------------------

Zone urbanisable au PDS (*) dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin (*) PDS : plan de secteur

RESEAU DE COLLECTE ET D'EGOUTTAGE

Cas généraux

existant adjudgé ou en construction à réaliser

Station de pompage

Collecteur sous pression

Collecteur gravitaire

Egout sous pression

Egout gravitaire

Cas particuliers

- A diagnostiquer - A rénover
- Fosse ou aqueduc transportant des eaux usées
- Eau de surface ayant fonction de collecteur
- Canalisation spécifique en assainissement autonome
- Canalisation d'eau claire existante
- Canalisation d'eau claire à réaliser

Traitement des eaux usées

Station d'épuration

Station publique existante adjudgé ou en construction à réaliser

Station à statut particulier privée à déclasser

Autres problématiques

Déménagement - Exhaure

Station de pompage

Bassin d'orage existant adjudgé ou en construction à réaliser

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE DGRNE

Eaux souterraines

Captage public

Zones de protection de captage arrêtées

Prévention rapprochée (Iia)

Prévention éloignée (Ib)

Surveillance (III)

Eaux de surface

1er catégorie 2ème catégorie

3ème catégorie non classé Cours vaués

Zone de baignade

Point ou zone de baignade

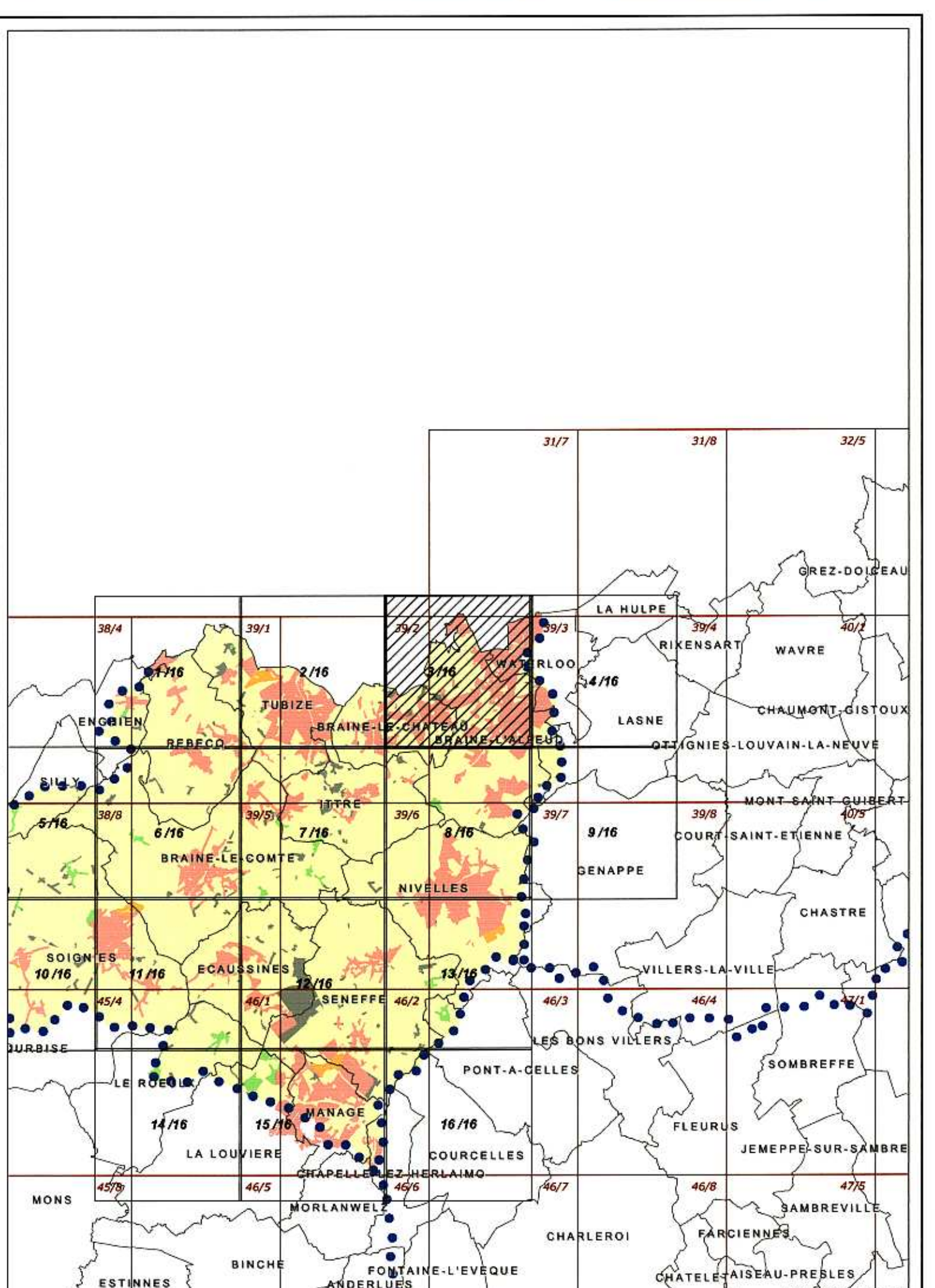
Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale

Natura 2000

Limite naturelle :

- Sous-bassin hydrographique



Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)

Siège Administratif provisoire : 14/16, Avenue de Scharst - B-5000 NAMUR - Tél : 081 251 930

Siège Social : 46, Rue Laoureux - B-4800 VERVIERS - Tél : 087 324 400

http://www.spge.be - Email : carto@spge.be